



LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN,

Un document de planification concerté

Les énergies renouvelables au cœur du Grenelle



<p><u>Contexte</u></p> <p>Changement climatique, lutte contre l'effet de serre, épuisement des ressources naturelles, la question de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, sont au cœur de l'actualité.</p> <p>La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) prévoit l'élaboration d'un schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie par l'État et le Conseil Régional. Un schéma régional éolien en constitue un volet.</p> <p>Le schéma régional éolien a pour vocation de contribuer à la planification d'un développement harmonieux de l'énergie éolienne, prenant en compte les différents enjeux du territoire. Il doit ainsi permettre d'identifier la contribution régionale à l'atteinte des objectifs arrêtés au niveau national (25 000 MW en 2020).</p>	<p><u>Contenu</u></p> <p>Le schéma régional éolien doit définir les parties du territoire alsacien favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du potentiel de vent, • des servitudes, • des règles de protection des espaces naturels, ainsi que du patrimoine naturel et culturel et des ensembles paysagers, • des contraintes techniques, • des orientations régionales. <p><u>Calendrier</u></p> <p>La loi prévoit que le schéma régional éolien, adopté conjointement par l'État et le Conseil Régional, doit être publié au 30 juin 2012.</p>
<p><i>De nouvelles dispositions réglementaires adaptées</i></p>	
<p><u>Un développement soutenu mais maîtrisé de l'éolien</u></p> <p>La loi Grenelle 2 instaure de nouvelles mesures techniques destinées à encadrer le développement de l'éolien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les nouvelles installations, à l'exception de celles d'une puissance inférieure à 250kW et dont la hauteur du mât est inférieure à 30 m, doivent constituer des unités composées d'au moins cinq machines, • les installations dont la hauteur de mât dépasse 50 m sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées, • et, pour ces dernières, une distance de 500 m doit être respectée par rapport aux constructions à usage d'habitation, aux immeubles habités et aux zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme. 	<p><u>Un mécanisme financier : les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE)</u></p> <p>Afin de développer les énergies renouvelables, l'État a mis en place depuis 2000 un dispositif incitatif : l'obligation d'achat de l'électricité produite. Les distributeurs d'électricité doivent ainsi racheter l'électricité produite à partir d'installations utilisant les énergies renouvelables aux exploitants qui en font la demande à un tarif d'achat fixé par arrêté ministériel.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de ce tarif d'achat préférentiel, les éoliennes doivent être situées dans des zones prédéfinies : les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).</p> <p>La loi Grenelle 2 précise que les ZDE nouvellement créées doivent être situées au sein des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définies par le schéma régional éolien.</p>
<p><i>Une consultation, pourquoi faire ?</i></p>	
<p>La consultation actuelle menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Éolien est apparue comme une priorité au fil de l'avancement des travaux de manière à mieux appréhender les attentes des citoyens et des élus locaux devant les possibilités de développement de l'éolien en Alsace. Elle permet de recueillir un premier avis sur les travaux techniques déjà réalisés.</p>	

Les particularités de l'Alsace au regard de l'éolien

Des conditions favorables mais des possibilités limitées

Un potentiel de vent modéré

La viabilité économique d'un parc éolien dépend directement de la qualité du potentiel éolien du site. La vitesse du vent et sa régularité en sont les deux critères principaux. Même si une éolienne entre en production électrique pour une vitesse de vent de l'ordre de 4,5 m/s à 100 m au dessus du sol, la faisabilité financière d'un parc est aujourd'hui conditionnée par une vitesse d'environ 5,2 m/s.

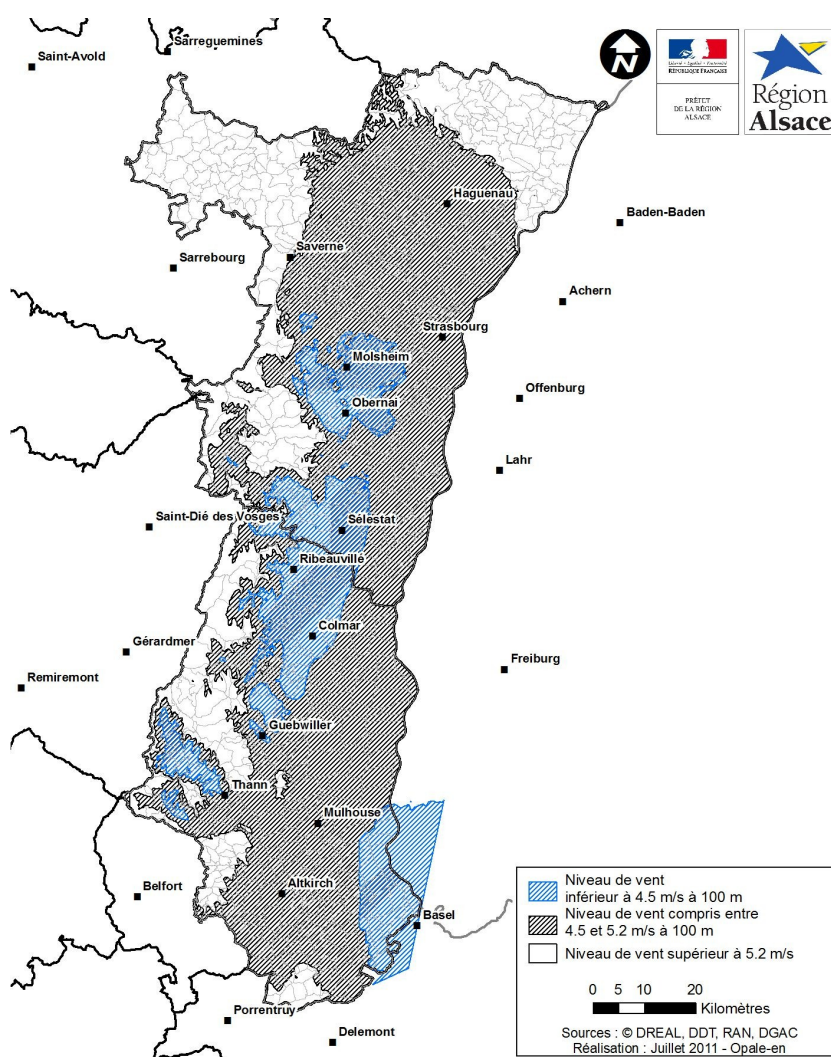
Les évolutions technologiques et économiques rapides dans ce domaine, expliquent le choix de la valeur de 4,5 m/s (critère ZDE) finalement retenue dans les travaux menés pour caractériser les zones favorables.

La modélisation du vent sur l'Alsace, construite notamment à partir des données de Météo France, a confirmé que l'Alsace ne faisait pas partie des régions françaises les plus ventées.

Cependant, des zones bénéficiant d'un régime de vent supérieur ou égal à 5,2 m/s existent sur environ 15% du territoire alsacien.

Ces zones sont situées sur la partie montagneuse à l'Ouest en limite avec la Lorraine mais également au Nord dans le secteur de Wissembourg.

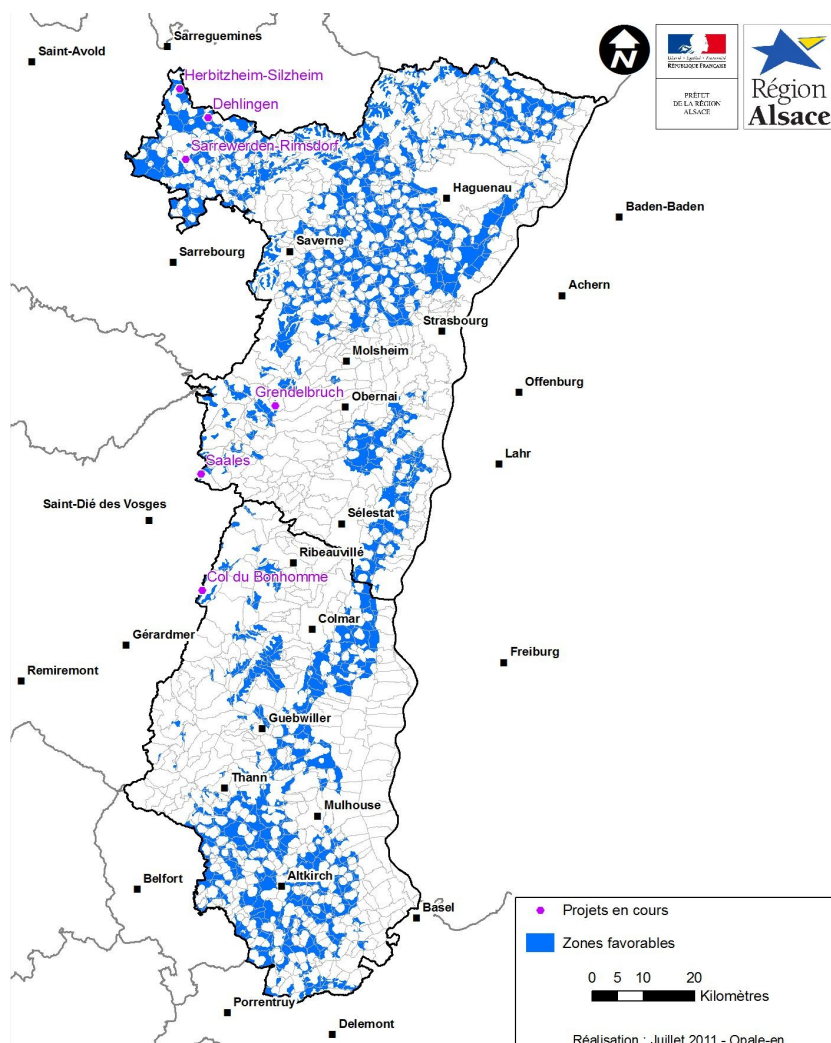
Carte des niveaux de vent en Alsace



Les zones favorables au développement de l'éolien en Alsace

Des enjeux environnementaux forts	Une délimitation à l'échelle des communes
<p>La délimitation des zones favorables a été réalisée en analysant la capacité du territoire alsacien à accueillir des parcs éoliens. C'est une actualisation approfondie de l'atlas éolien de 2004 élaboré par la Région Alsace.</p> <p>Cette analyse a été conduite en rassemblant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les niveaux de vent, • les contraintes s'opposant strictement à l'implantation d'éoliennes (radars, servitudes radioélectriques...), • les enjeux environnementaux et patrimoniaux. <p>Les enjeux environnementaux sont très prégnants en Alsace : paysages, patrimoine, biodiversité (milans royaux, grands tétras, chauve-souris). Ils ont fait l'objet d'une concertation étroite entre les acteurs, sur la base d'expertises, pour aboutir à leur hiérarchisation permettant de dégager les zones favorables.</p>	<p>Du fait de l'échelle au 1/500 000^{ème} utilisée pour mener les travaux cartographiques, les limites des zones favorables restent indicatives rapportées à l'échelle d'une commune. Pour s'affranchir de ces imprécisions, c'est la totalité des territoires des communes contenant les zones favorables qui constituent au final, les délimitations territoriales du schéma régional éolien.</p> <p>Cela signifie qu'une zone de développement de l'éolien (ZDE) ne pourra trouver sa place que sur les communes listées comme favorables.</p> <p>Bien que tout le territoire d'une commune soit intégré dans la cartographie finale, l'établissement d'une ZDE devra s'appuyer sur les enjeux identifiés, même de façon indicative, par le schéma régional.</p> <p>Les zones favorables peuvent présenter des enjeux forts et des études locales seront toujours nécessaires à l'échelle du projet.</p>

Carte des zones favorables



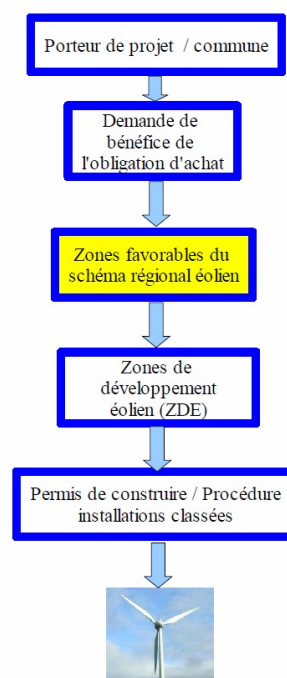
La réalisation d'un projet éolien : une démarche bien encadrée

Les zones favorables ne préjugent pas d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) ni des diverses autorisations nécessaires à obtenir.

Une demande de ZDE peut être proposée par une ou des communes ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur une zone définie comme favorable par le schéma. C'est le préfet qui valide les ZDE au regard du potentiel éolien, des possibilités de raccordement au réseau électrique et de la protection des enjeux environnementaux.

Après obtention d'une ZDE, un porteur de projet peut alors engager les autres démarches réglementaires (installations classées, permis de construire...) intégrant en particulier une étude d'impact proportionnée aux enjeux relevés sur le site d'implantation des éoliennes.

L'ensemble de ces démarches dure en moyenne de quatre à cinq ans.



Vers quel développement de l'éolien en Alsace ?

L'Alsace contribue à la production d'énergies renouvelables notamment par l'aménagement hydraulique du Rhin et par la biomasse. Elle reste une des trois régions françaises, avec l'Aquitaine et l'Île de France, à n'avoir aujourd'hui aucune installation de grand éolien sur son territoire.

Six projets sont cependant existants, cinq dans le Bas-Rhin et un dans le Haut-Rhin. La puissance potentielle est d'environ 70 MW. Le projet de Dehlingen dans le Bas-Rhin est le seul autorisé pour une puissance de 11,5 MW, Les travaux ont démarré mi 2011.

L'estimation des capacités de développement de l'éolien en Alsace faite dans le schéma régional éolien aboutit au potentiel suivant :

Année	2011	2012	2020
Potentiel de puissance en MW	0	11,5	100
Nombre d'éoliennes	0	5	50

Carte de projets éoliens Alsaciens



Le projet de schéma régional éolien ainsi que tous les documents de travail sont disponibles sur les sites internet suivants :

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr (rubriques actualités) et www.region-alsace.eu/eolien

Votre avis nous intéresse et vous pouvez nous faire parvenir vos remarques à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Alsace, service Énergie, Climat, Logement, Aménagement (ECLA) à l'adresse mail suivante :

srcae.dreal-alsace@developpement-durable.gouv.fr